

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19

* POINT DE SITUATION AU 03/05/2021 :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Déconfinement en 4 étapes :

Première étape : 3 mai 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.

Deuxième étape : 19 mai 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, **musées, monuments, salles de cinémas, théâtres, salles de spectacle avec public assis, dans le respect d'une jauge fixée à 800 en intérieur et à 1 000 en extérieur avec des jauges limitées. Réouverture des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis, dans le respect d'une jauge fixée à 800 en intérieur et 1.000 en extérieur.**

Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs, dans le respect d'une jauge fixée à 800 en intérieur et 1.000 en extérieur

Troisième étape : 9 juin 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

Les lieux de culture et les établissements sportifs pourront accueillir jusqu'à 5000 personnes avec le pass sanitaire. Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) au début du mois de juin 2021. Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourrait permettre de voyager ou de participer à un grand événement (festival, stade) à partir de juin 2021. Il ne serait pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

Quatrième étape : 30 juin 2021

Fin du couvre-feu.

Il sera possible de participer à un événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et en intérieur (avec le pass sanitaire).

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop

.....
Jusqu'au 19 Mai :

Commerces et équipements recevant du public (ERP)

Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité sont autorisés à ouvrir-dont les librairies, disquaires.

Activités culturelles :

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore jusqu'au 19 mai. C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle.

.....

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire >> <https://bit.ly/34GAOHC>

La synthèse des mesures d'urgence pour faire face à la situation actuelle et le discours du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance Bruno Le Maire >>> <https://bit.ly/3mEKTuL>

- Fonds de solidarité
- Exonération et report des cotisations sociales
- Prêt Garanti par l'Etat et prêts directs de l'Etat
- Prise en charge des loyers
- Télétravail à 100% lorsqu'il est possible
- Chômage partiel
- Attestations

Le Gouvernement a porté le **plan Vigipirate** au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire, jeudi 29 octobre 2020, puis a décidé de l'abaisser au niveau à « Sécurité renforcée – risque attentat » à compter du 5 mars 2021.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

Consignes pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

***FONDS DE SOLIDARITÉ**

Les décrets [n°2021-422](#) et [n°2021-423](#) du 10 avril 2021 prolongent le fonds de solidarité en mars 2021 tout en y apportant des modifications par rapport au mois précédent.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

***ACTIVITÉ PARTIELLE**

[Fiche Activité partielle - chômage partiel \(au 14 avril 2021\)](#)

***PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE, FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19**

[Au 09 Avril 2021](#)

***FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Mise à jour au 22 Février 2021

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

[Fiches](#)

***LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL**

[Guide télétravail](#)

***ASSURANCE MALADIE : GUIDES PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE, POUR L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ**

[Des guides pour vous orienter](#)

***REGION SUD : RENFORCEMENT DE CERTAINES MESURES TRANSVERSALES**

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/la-region-se-bat-pour-la-vie>

SECTEUR CULTURE

*MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR - ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES

[Lien](#)

Cadre général des activités
Création et pratique artistique
Médias et audiovisuel
Bibliothèques et archives
Déplacements internationaux

> Poursuite des activités des établissements recevant du public (ERP) : sous certaines conditions définies dans le décret 1310 - Article 45 du 29/10/2020

Légifrance – 29 octobre 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042475277

Le décret 2021-173 du 17 février 2021, publié au Journal officiel du 18 février 2021, a modifié le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 35 alinéa 6.

Ainsi les établissements recevant du public (ERP) de type R ne sont plus autorisés à accueillir de public pour des activités de danse. Cette mesure concerne les conservatoires ainsi que les écoles de danse.

De plus, le décret, en considérant la danse comme une activité artistique et sportive, étend cette interdiction aux ERP de type X (gymnases) et L (salles multi-usages).

https://www.culturelink.fr/politiques-culturelles/la-danse-nouvelle-victime-de-la-crise-sanitaire?utm_source=mailing_culturelink&utm_medium=newsletter&utm_campaign=newsletter-2021/02/25&utm_content=titre

La création culturelle, n'accueillant pas de public se poursuit : tournage de films, répétitions de spectacles à huit-clos, enregistrements et captations d'œuvres sans public etc.

Développement de l'offre numérique

Plateforme numérique [Culture chez nous](#)

*REGION SUD : SON ENGAGEMENT POUR LA VIE CULTURELLE

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/la-region-reaffirme-son-engagement-pour-la-vie-culturelle>

4 décisions essentielles :

- Le budget Culture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera sanctuarisé en 2021,
- Près des 80 structures culturelles bénéficieront d'une convention triennale 2021/2023 qui leur garantira stabilité et sécurité dans la durée,
- Le soutien à la création et à la diffusion des artistes, compagnies et ensembles indépendants sera conforté,
- L'éducation artistique et culturelle sera développée.

